

Contrat	Bénéficiaires	Durée travail	Durée contrat
CIE	personnes sans emploi inscrites ou non à l'ANPE	non imposée	CDI, CDD ou temps partiel
CEC	Jeunes de 18 à moins de 26 ans rencontrant les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, Travailleurs handicapés, Bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, Bénéficiaires de l'ASS ou de l'API	30 h minimum	CDI, CDD (12 mois)
Les activités adultes relais	Adultes de 30 ans au moins, sans emploi, résidant dans les zones urbaines sensibles		CDI ou CDD de trois ans temps partiel possible
CI-RMI	Travailleurs handicapés, Bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, Bénéficiaires de l'ASS ou de l'API	20 h minimum par semaine	CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable
Contrat de professionnalisation	Insertion ou réinsertion des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus		CDI ou CDD
Le contrat d'accompagnement à l'emploi	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi	20 heures minimum	CDD de mois renouvelable 2 fois

Le contrat d'avenir	Bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API dont les droits ont été ouverts au mois 6 mois au cours des 12 derniers mois à la date de la conclusion du contrat	26 heures hebdomadaires	CDD à temps partiel conclu pour 2 ans renouvelable pour 12 mois
Emplois tremplin			

Plan sport emploi

Educateurs, agents d'animation d'administration ou de maintenance dans les fédérations, organes déconcentrés ou les associations sportives qui leur sont affiliés

temps plein

5 ans ou CDI

Remunération	Montant aides	Convention	Remarques
	au maximum 47 % du SMIC brut	24 mois en cas d'embauche en CDI	les détails dépendent du contexte local
SMIC horaire	60% du salaire brut pour la 1ère année, 50% pour la deuxième année, 40% pour la troisième année	Convention avec la Direction Départementale du Travail	Le calcul de l'aide est effectué en tenant compte de deux plafonds : salaire plafonné à 120% du SMIC 30 h par semaine
	17 736€10 d'aide par an pour un temps plein	Convention avec le préfet du département	Le travail doit comporter des missions de médiation sociale et culturelle
SMIC horaire	425€40 cumulable avec les aides d'allègement de charges pour les bas salaires	Convention avec la Collectivité débitrice de la prestation	
calculée sur la base du SMIC en fonction de l'âge et de la formation	Pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus : exonération des charges patronales de sécurité sociale (jusqu'au SMIC) par nombre d'heures rémunérées	Convention avec l'OPCA	
SMIC horaire * nombre d'heures	exonération des cotisations sociales, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC, aide spécifique de la Région	Convention avec l'ANPE	Doit porter sur la satisfaction des besoins collectifs non satisfaits

<p>rémunération calculée sur la base du SMIC</p>	<p>Aide calculée sur la base de la différence entre la rémunération mensuelle brute versée au salarié et le montant de l'aide forfaitaire égale à : 75 % du montant ainsi calculé pour la première année 50 % pour les deuxième et troisième année Exonération des cotisations sociales Aide spécifique lors de la transformation du contrat en CDI : 1500 € versés en une seule fois</p>	<p>Convention signée soit avec le Conseil Général, soit avec la mairie, soit avec l'EPCI</p>	<p>Un bilan doit être réalisé tous les six mois avec un référent</p>
			<p>Gérés par les régions, chaque cas régional est différents</p>

7 700 la deuxième, 4 600 la troisième, jusqu'à 1600 euros la cinquième

Gérés par les régions, chaque cas régional est différents s'adresser à DDJS